

Catégorie C

C'est la variation de la note, d'une année sur l'autre, qui produit un effet sur l'avancement.

Par exemple, un agent administratif des finances publiques de 1ère classe noté 13,75 la première année dans le 3ème échelon, puis noté 13,75 la deuxième année, n'obtiendrait aucune réduction cette deuxième année. S'il était noté 13,81, bénéficiant ainsi de l'augmentation maximale autorisée, il obtiendrait trois mois de bonification.

Toutefois, lors de la première notation dans un échelon, il est nécessaire de situer l'agent par rapport à une note de référence, appelée note pivot (en 2012, c'est le cas pour tous les agents reclassés en 2011). Ces notes pivot définies par arrêté ministériel pour chacun des grades du MINEFI sont disponibles ci-dessous.

Par exemple, un agent administratif des finances publiques de 1ère classe, au 4ème échelon, s'il est noté 14,00, ne bénéficiera pas de réduction (pas d'écart par rapport à la note pivot). S'il est noté 14,02 (augmentation intermédiaire de 0,02), il bénéficiera d'un mois de réduction. S'il est noté 14,06 (augmentation maximale de 0,06), il bénéficiera de trois mois de réduction.

Certains échelons sont à durée fixe, la durée indiquée ne pouvant pas être réduite. Cependant des réductions / majorations peuvent être attribuées.

Grade	Échelon	Cadence d'avancement		Note pivot	Observations
		moyenne	minimale		
Agent technique principal de 1ère classe	Spécial	-	-	17,50	Échelon terminal
	07	4 ans	3 ans	17,25	Échelon terminal (1) (2)
	06	4 ans	3 ans	17,00	
	05	3 ans	2 ans	16,75	
	04	3 ans	2 ans	16,50	
	03	3 ans	2 ans	16,25	
	02	2 ans	1 an 6 mois	16,00	
01	2 ans	1 an 6 mois	15,75		
Agent administratif Agent technique principal de 2ème classe	11	-	-	16,50	Échelon terminal
	10	4 ans	3 ans	16,25	
	09	4 ans	3 ans	16,00	
	08	4 ans	3 ans	15,75	
	07	4 ans	3 ans	15,50	
	06	3 ans	2 ans	15,25	
	05	3 ans	2 ans	15,00	
Agent administratif Agent technique de 1ère classe	11	-	-	15,75	Échelon terminal
	10	4 ans	3 ans	15,50	
	09	4 ans	3 ans	15,25	
	08	4 ans	3 ans	15,00	
	07	4 ans	3 ans	14,75	
	06	3 ans	2 ans	14,50	
	05	3 ans	2 ans	14,25	
	04	3 ans	2 ans	14,00	
	03	2 ans	1 an 6 mois	13,75	
	02	2 ans	1 an 6 mois	13,50	
	01	1 an	-	13,25	Échelon à cadence fixe

Agent administratif Agent technique de 2^{ème} classe	11	-	-	15,50	Échelon terminal
	10	4 ans	3 ans	15,25	
	09	4 ans	3 ans	15,00	
	08	4 ans	3 ans	14,75	
	07	4 ans	3 ans	14,50	
	06	3 ans	2 ans	14,25	
	05	3 ans	2 ans	14,00	
	04	3 ans	2 ans	13,75	
	03	2 ans	1 an 6 mois	13,50	
	02	2 ans	1 an 6 mois	13,25	
	01	1 an	-	13,00	Échelon à cadence fixe
(1) : Échelon terminal du grade d'agent administratif principal de 1ère classe ;					
(2) : Cadence d'avancement moyenne et minimale du 7 ^{ème} échelon d'agent technique principal de 1ère classe.					